

SEVADEC

Syndicat mixte pour l'Elimination et la VAlorisation des DEchets ménagers du Calaisis

Nombre de Membres		
Affiliés au Comité Syndical	En exercice	Présents
22	22	17

Extrait du Registre des Délibérations

L'an deux mille vingt-cinq et le mardi 23 décembre à 10h00, le Comité Syndical du SEVADEC légalement convoqué le 17 décembre 2025 et suite à l'annulation de la séance du 17 décembre, faute d'obtention du quorum, s'est réuni dans les locaux administratifs du SEVADEC sous la présidence de Monsieur Guy ALLEMAND.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Malika BOUAZZI (suppléante de M. MARCOTTE-RUFFIN), Evelyne CARON (suppléante de M. ENGRAND), Véronique DUMONT-DESEIGNE, Corinne NOEL, Frédérique VAN ROOY, Messieurs Guy ALLEMAND, Guy BEGUE (suppléant de M. BOUTROY), Bruno DEMILLY, Pascal GAVOIS, Michel HAMY, Bernard HENON, Claude KIDAD, Laurent LENOIR, Guillaume LOEUILLEUX, Jacques LOUCHEZ (pouvoir reçu de M. MAJEWICZ), Philippe MIGNONET (pouvoir reçu de Mme BOUCHART), Antoine PERALDI.

ETAIENT EXCUSES :

Mesdames Natacha BOUCHART (pouvoir donné à M. MIGNONET), Brigitte MARCQ, Messieurs Marc BOUTROY (suppléé par M. BEGUE), Charles COUSIN, Yves ENGRAND (suppléé par Mme CARON), Olivier MAJEWICZ (pouvoir donné à M. LOUCHEZ), Hugo MARCOTTE-RUFFIN (suppléé par Mme BOUAZZI), Olivier PLANQUE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Malika BOUAZZI

AT1-12-2025 : CONVENTION D'EXPERIMENTATION FESTIVAL 4R REFASHION 2025 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Monsieur Guy ALLEMAND, Président

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité que, dans la continuité de son travail autour de la prévention des déchets, le service « Animation du territoire » du SEVADEC s'est engagé à mener des actions d'animation, de communication, de formation et de sensibilisation à l'économie circulaire, à la sortie du tout-jetable, à la lutte contre le gaspillage alimentaire et au réemploi, à la réutilisation et au recyclage.

Afin de mener celles-ci à bien, le SEVADEC souhaite, pour une 2^{ème} édition, reconduire l'événement de la Journée de la Mode Responsable le samedi 29 novembre 2025 en collaboration avec Grand Calais Terres & Mers.

En parallèle, notre partenaire REFASHION, collecteur de textiles, propose un soutien financier via la conclusion d'une convention d'expérimentation Festival 4R. Après examen des conditions d'éligibilité, la Journée de la Mode Responsable répond favorablement aux critères afin d'atteindre le forfait Prélude, s'élevant à 8 000 euros maximum d'aides.

Il convient, par conséquent, de signer une convention, afin que le SEVADEC puisse prétendre à ce financement.

Celle-ci sera conclue pour une durée d'un an et pourra être reconduite une année après accord des deux parties.

Vu l'avis favorable du Bureau Syndical réuni le 3 décembre 2025, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous les actes y afférents.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois susdits,

*Pour Copie Conforme,
Le Président,*



62101 CEDEX

Re_fashion

L'éco-organisme de la Filière Textile

CONVENTION D'EXPERIMENTATION FESTIVAL 4R REFASHION 2025

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

Refashion, Société par Actions Simplifiée, au capital social variable, dont le siège social est situé au 89-91, rue du Faubourg Saint-Honoré à Paris (75008), et dont le numéro d'identification est 509 292 801 (RCS PARIS), représentée par Madame Maud Hardy, en sa qualité de Directrice Générale.

Ci-après dénommée « Refashion »

D'une part,

Et :

..... dont le siège est situé
..... et dont le
numéro SIREN est le représentée par
..... en sa qualité de Président du
..... dument habilité par délibération
de son organe délibérant du

Ci-après dénommé « la Collectivité »

D'autre part.

Refashion et la Collectivité étant collectivement dénommés les « Parties » et individuellement la « Partie ».

Préambule :

La société Refashion est l'éco-organisme de la filière des Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures (TLC) agréé par les pouvoirs publics français. Sa mission est de fédérer tous les acteurs de la filière pour développer l'éco-conception, la réparation, le réemploi, la réutilisation et le recyclage des TLC en optimisant la gestion des ressources matières, financières et humaines.

L'article 4.3 du Cahier des Charges de la filière TLC fait obligation à l'éco-organisme d'allouer progressivement des ressources financières pour participer au financement des coûts de Réparation des TLC et des modalités d'actions complémentaires concourant au développement de la Réparation des TLC.

Refashion a d'abord déployé le dispositif « Bonus Réparation », visant à participer au financement, auprès des citoyens, des coûts des Réparations de Textiles et Chaussures effectuées par des réparateurs professionnels labellisés qui satisfont aux exigences légales et aux critères de labellisation de l'éco-organisme.



Refashion déploie actuellement le volet « Actions Complémentaires » du Fonds Réparation. Il s'agit d'actions menées en parallèle du Bonus Réparation pour en garantir son bon succès et répondant à trois missions spécifiques :

- Rendre visible le réseau de réparateurs et leur savoir-faire,
- Sensibiliser le grand public à la Réparation,
- Accompagner la montée en compétence des professionnels de la filière.

Dans le cadre des « Actions complémentaires » du Fonds Réparation, Refashion souhaite accélérer la sensibilisation des habitants à la Réparation. Pour cela, Refashion crée un dispositif de soutien expérimental dédié aux Festivals de la Réparation & de la mode responsable organisés par les collectivités, ci-après « le Festival 4R » (Réparation, Réemploi, Recyclage, Réduction).

Ce dispositif étant dédié aux territoires, seules les collectivités signataires de la Convention-type « Collectivités » de Refashion pourront en bénéficier.

En parallèle du Fonds Réparation, les objectifs de Refashion pour la période 2023-2028 incluent de collecter séparément 60% de la mise en marché puis de les valoriser en atteignant un taux d'au moins 99,5% de valorisation avec un maximum de 0,5% de déchets éliminés d'ici 2028. De plus, il a été fixé comme objectif de recycler au moins 80% de déchets de textiles et chaussures non-réutilisables d'ici 2027.

Pour y parvenir, l'éco-organisme expérimente de nouveaux modes de collecte auprès des collectivités locales pour augmenter la collecte séparée des TLC à l'occasion du Festival 4R.

Le dispositif Festival 4R doit répondre à 4 enjeux :

1. Sensibiliser les citoyens à l'impact environnemental de la filière Textile et à la consommation responsable de TLC par la promotion des 4R : Réparer, Réemployer, Recycler, Réduire,
2. Rendre visible le réseau de réparateurs et sensibiliser le grand public pour augmenter les actes de réparation,
3. Augmenter le nombre de réparateurs labellisés au dispositif Bonus Réparation par le biais des Collectivités,
4. Expérimenter de nouveaux modes de collecte séparée des TLC usagées par de la collecte événementielle.

1. OBJET DE LA CONVENTION

La Convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles :

- La Collectivité réalise le Festival 4R dans le but de sensibiliser le citoyen à la consommation responsable des TLC, de rendre visible le réseau de réparateurs sur son territoire, de sensibiliser le grand public à la réparation des TLC ainsi qu'au Bonus Réparation, et d'augmenter la collecte séparée des TLC usagés en développant de nouveaux canaux de collecte innovants, ci-après « le Festival »,
- Et Refashion verse une rémunération forfaitaire (le « Soutien Financier ») selon le dimensionnement du Festival réalisé, sous réserve du respect des obligations de la Collectivité telles que prévues dans la présente Convention.

2. INTÉGRALITÉ DE LA CONVENTION

La Convention comprenant ses annexes, listées ci-après, représente l'intégralité de l'accord entre les Parties concernant l'objet des présentes, et se substitue à tout accord antérieur ou concomitant, écrit ou oral, concernant cet objet :

- Annexe 1 : Descriptif de l'évènement



- Annexe 2 : Visuels du logo Refashion et du logo du Bonus Réparation à intégrer dans la communication de l'évènement,
- Annexe 3 : Détails spécifiques et versement du Soutien Financier

En cas de contradiction, les clauses de la Convention prévalent sur les annexes. Lorsque les Parties ont conclu entre elles d'autres conventions ou accords, la Convention s'interprète indépendamment de ces autres conventions.

Toute modification de la Convention exige l'accord écrit et préalable des Parties prenant la forme d'un avenant.

3. DUREE

3.1. La Convention est conclue pour une durée déterminée.

3.2. Il est précisé que la Convention s'étend jusqu'au 31 décembre 2025.

3.3. La présente Convention sera caduque en cas de retrait ou de suspension de l'agrément ministériel de Refashion en cours, pour quelque cause que ce soit.

4. OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

4.1. La Collectivité s'engage à utiliser le Soutien Financier pour réaliser le Festival, à l'exclusion de tout autre emploi.

4.2. Le Soutien Financier s'élève à 8 000 € HT maximum dans le cadre du forfait Prélude, à 13 000 € HT maximum dans le cadre du forfait Platine, et à 18 000 € HT maximum dans le cadre du forfait Zénith. Le montant et le versement du Soutien Financier est conditionné à la mise en œuvre de toutes les actions listées ci-après. Les forfaits Prélude, Platine et Zénith s'adressent aux festivals qui traitent uniquement de la filière TLC.

1. Forfait Prélude de 8 000 € HT

Le Soutien Financier de 8 000 € HT est conditionné à la mise en œuvre de toutes les actions définies ci-après.

Actions à mettre en œuvre Dans le cadre du Festival 4R 2024	Nb d'actions À mettre en œuvre	Montant du soutien en € HT
Collecte événementielle avec un Détenteur de Point d'Apport Volontaire (DPAV) de TLC usagés conventionné avec Refashion	1	2 000 €
Animations de type ateliers Réparation*, stand, défilé, conférence citoyenne, event BtoB**, etc.	5	1 500 €
Campagne de communication offline (affichage, flyers, kakémono, etc.) et online (campagnes social media) sur présentation des factures	1	2 000€ max
Atelier démonstration de la Réparation par un professionnel	1	1 000 €
Soutien supplémentaire si l'atelier est réalisé par un réparateur labellisé au Bonus Réparation		500 €
Dépenses de personnel de la collectivité (pilotage du projet)	1	1 000 €
TOTAL SOUTIEN FINANCIER		8 000 €



2. Forfait Platine de 13 000 € HT

Le Soutien Financier de 13 000 € HT est conditionné à la mise en œuvre de toutes les actions définies ci-après.

Actions à mettre en œuvre Dans le cadre du Festival 4R 2024	Nb d'actions À mettre en œuvre	Montant du soutien en € HT
Collecte événementielle avec un Détenteur de Point d'Apport Volontaire (DPAV) de TLC usagés conventionné avec Refashion	1	3 000 €
Animations de type ateliers Réparation*, stand, défilé, conférence citoyenne, event BtoB**, etc.	10	3 000 €
Campagne de communication offline (affichage, flyers, kakémono, etc.) et online (campagnes social media) sur présentation des factures	1	4 000€ max
Atelier démonstration de la Réparation par un professionnel	1	1 500 €
Soutien supplémentaire si l'atelier est réalisé par un réparateur labellisé au Bonus Réparation		500 €
Dépenses de personnel de la collectivité (pilotage du projet)	1	1 000 €
TOTAL SOUTIEN FINANCIER		13 000 €

3. Forfait Zénith de 18 000 € HT

Le Soutien Financier de 18 000 € HT est conditionné à la mise en œuvre de toutes les actions définies ci-après.

Actions à mettre en œuvre Dans le cadre du Festival 4R 2024	Nb d'actions À mettre en œuvre	Montant du soutien en € HT
Collecte événementielle avec un Détenteur de Point d'Apport Volontaire (DPAV) de TLC usagés conventionné avec Refashion	2	6 000 €
Animations de type ateliers Réparation*, stand, défilé, conférence citoyenne, event BtoB**, etc.	15	4 500 €
Campagne de communication offline (affichage, flyers, kakémono, etc.) et online (campagnes social media) sur présentation des factures	1	4 000€ max
Atelier démonstration de la Réparation par un professionnel	1	2 000 €
Soutien supplémentaire si l'atelier est réalisé par un réparateur labellisé au Bonus Réparation		500 €
Dépenses de personnel de la collectivité (pilotage du projet)	1	1 000 €
TOTAL SOUTIEN FINANCIER		18 000 €

* Sont éligibles aux ateliers de Réparation, les ateliers participatifs Réparation sur les thèmes suivants :

- J'entretiens mes textiles et chaussures
- Je répare moi-même
- Je transforme

** Les événements de promotion du dispositif Bonus Réparation destinés exclusivement à un public professionnel de réparateurs (par exemple : une soirée institutionnelle organisée avec la Chambre des Métiers réservée aux professionnels) sont également des ateliers éligibles au dispositif de Soutien Financier.



4.3. La collecte événementielle sera éligible au Soutien Financier uniquement si le tonnage minimum collecté dans le cadre du Festival 4R est supérieur à 100 kg.

4.4. Les ateliers peuvent être animés par tout type d'animateur choisis par la Collectivité. Il est toutefois recommandé de faire intervenir à minima un réparateur labellisé Bonus Réparation sur le Festival, afin de faire connaître ces acteurs et de promouvoir le dispositif auprès du grand public et des professionnels de la filière.

4.5. La Collectivité s'engage, le cas échéant, à obtenir la ou les autorisation(s) d'occupation du domaine public ou privé nécessaire(s) à la réalisation du Festival.

4.6. Avancement et livrables : La Collectivité devra également informer sans délai Refashion de toute circonstance de nature à retarder ou à affecter la mise en œuvre du Festival. Elle s'engage à informer sans délai Refashion en cas de remplacement de la personne en charge du pilotage opérationnel du Festival.

Une réunion de clôture est organisée entre les Parties pour partager les livrables et les enseignements du Festival 4R.

La Collectivité transmet à Refashion lors de la réunion de clôture les livrables suivants, ci-après « Les Livrables » :

- Un courriel du Détenteur d'un Point d'Apport Volontaire (DPAV) de TLC usagés conventionné avec Refashion fournissant les tonnages des TLC usagés collectés par ce dernier, accompagné d'une photo de la collecte ;
- Le programme du déroulé du Festival intégrant la planification des ateliers ;
- Des photos des différents ateliers organisés ;
- Le plan de communication et de promotion du Festival qui devra intégrer les 5 messages clés.
- Les factures des dépenses engagées pour la communication offline (affiches, flyers, kakemonos, etc.) et online (campagnes social media). Les factures doivent être au nom de la collectivité (dépense portée par la collectivité sous forme d'achat ou de prestation).
- Un bilan quantitatif et qualitatif du Festival : un exemple vous sera fourni. La collectivité peut choisir d'utiliser un autre format. Le bilan doit obligatoirement présenter les indicateurs suivants :
 - o Le descriptif du festival ;
 - o Le nombre de visiteurs/participants sur la durée de l'évènement en question ;
 - o Le nombre et le format des retombées presse ;
 - o Le nombre et la nature des produits réparés ainsi que des Réparations effectuées sur la durée de l'évènement en question le cas échéant ;
 - o Les noms des réparateurs labellisés présents sur l'évènement ;
 - o Les acteurs engagés et partenaires de l'évènement ;
 - o Les points forts et les axes d'amélioration identifiés lors de l'évènement.

4.7 Communication :

La Collectivité s'engage à assurer la présence visuelle du logo Refashion et du logo Bonus Réparation présentés en annexe 2 de manière suffisamment apparente et visible, sur l'ensemble de ses supports de communication, et notamment :

- Dossier de presse,
- Programme des événements,
- Affiches des événements,
- Site Internet,
- Réseaux sociaux



La Collectivité autorise Refashion à se présenter, pendant toute la durée de la Convention, comme l'un de ses partenaires tant pour sa communication institutionnelle que pour toute opération de communication destinée aux tiers et ce, quel qu'en soit le support.

4.8 Signature préalable de la Convention-Type « Collectivités Territoriales » avec Refashion :

La Collectivité a préalablement signé la Convention-Type « Collectivités Territoriales » avec Refashion relative aux actions de communication prévue par l'article 7.2 du Cahier des Charges de la filière TLC.

4.9. La Collectivité s'engage à poursuivre la communication sur la filière TLC à la suite de l'évènement en s'appuyant sur les outils mis à disposition à travers le catalogue d'actions Refashion prévu dans le cadre la Convention-type « Collectivités ».

5. MONTANT DU SOUTIEN FINANCIER ET MODALITES DE VERSEMENT

5.1. En contrepartie du respect par la Collectivité de l'ensemble de ses obligations contractuelles, Refashion s'engage à verser le Soutien Financier sous forme de rémunération maximum d'un montant total de :

- 8 000 € HT dans le cadre du Forfait Prélude défini en article 4.2
- 13 000 € HT dans le cadre du Forfait Platine défini en article 4.2
- 18 000 € HT dans le cadre du Forfait Zénith défini en article 4.2

5.2. Il est également rappelé que le Soutien Financier couvre exclusivement les actions à mettre en œuvre pour la réalisation du Festival. La Collectivité devra préalablement avoir validé son socle d'éligibilité auprès de Refashion pour bénéficier du Soutien Financier

5.3. Echancier. Un seul versement est effectué au titre du Soutien Financier à réception et validation par Refashion des Livrables définis à l'article 4.6.

5.4. Le versement effectué au titre du Soutien Financier sera réalisé par virement bancaire sur le compte stipulé en Annexe 3. Les montants finaux des Soutiens Financiers sont communiqués à la Collectivité par l'émission d'un proforma. Ce dernier est transmis à la Collectivité par Refashion via messagerie électronique, afin que la Collectivité puisse émettre un titre de recette dans un délai maximum de 45 jours fin de mois à compter de sa transmission. Les titres de recette sont payés dans un délai maximum de 45 jours fin de mois à compter de leur réception par Refashion.

5.5. Dans le cas où le Festival ne serait pas réalisé totalement par la Collectivité, pour quel que motif que ce soit, à la date de cessation effective de la convention, pour quelle que cause que ce soit, cette dernière n'aura le droit qu'à la partie du Soutien Financier correspondant aux actions qu'elle aura effectivement réalisées.

6. CONTRÔLE

6.1. La Collectivité devra tenir à la disposition de Refashion toutes les pièces justifiant des dépenses ainsi effectuées et notamment toute facture, pièce de comptabilité, contrat et attestation.

6.2. Toute vérification démontrant que la Collectivité n'a pas utilisé le Soutien financier exclusivement aux fins de réalisation du Festival obligera cette dernière à rembourser sans délai à Refashion la fraction du Soutien financier indûment perçue, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 5.



7. ARRET DU SOUTIEN FINANCIER

Il est expressément reconnu que Refashion ne sera tenu d'effectuer les versements demandés que si, à la date de sa demande de règlement, la Collectivité est à jour de l'ensemble de ses obligations contractuelles.

Ainsi, Refashion se réserve le droit de refuser provisoirement ou définitivement toute demande de versement dans les cas suivants :

- Déclaration ou affirmation de la Collectivité se révélant inexacte ou trompeuse ;
- Violation par la Collectivité de l'une des clauses de la Convention ;
- Abandon du Festival par la Collectivité ;
- Poursuites judiciaires de la Collectivité et/ou de ses représentants légaux ;
- Résiliation, pour quelque motif que ce soit, de la convention type « Collectivités Territoriales » avec Refashion ;
- Modification unilatérale apportée par la Collectivité sur la convention d'expérimentation Festival 4R transmise par Refashion.

8. RESILIATION ANTICIPEE

8.1. Les Parties pourront résilier de plein droit la présente Convention en cas de non-respect par les Parties de leurs engagements contractuels après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 25 jours calendaires suivant l'envoi signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

8.2. Il est expressément convenu que la cessation de la Convention, pour quelque cause que ce soit, s'effectuera sans aucune indemnité, de quelque nature que ce soit, au profit des Parties.

9. INTUITU PERSONAE

9.1. La Convention, strictement personnelle à la Collectivité, ne pourra faire l'objet de la part de celle-ci d'aucune cession ou transmission, sous quelque forme que ce soit, sans l'accord préalable et écrit de Refashion.

9.2. Il est expressément convenu entre les Parties et accepté par la Collectivité que toute modification éventuelle de quelque nature que ce soit, relative à la personne de Refashion, n'aura aucune incidence sur la validité ou l'exécution de la Convention.

10. CONFIDENTIALITE

10.1. Pendant la durée de la Convention, la Collectivité peut être amenée à divulguer à Refashion des informations confidentielles concernant le Festival qui pourraient être nécessaires à l'exécution de la Convention. Le cas échéant, la Collectivité s'engage à informer Refashion du caractère confidentiel des informations qu'elle lui communique. Refashion s'engage à tenir ces informations confidentielles.

10.2. Refashion pourra toutefois, sans autorisation ou information préalable de la Collectivité partager les informations confidentielles qui lui auront été divulguées avec ses salariés, consultants et mandataires sociaux, pour les besoins de l'exécution de la Convention ou pour respecter les attributions des mandataires sociaux de Refashion, dès lors que ces personnes se sont engagées à l'égard de Refashion aux mêmes obligations de confidentialité.



10.3. Refashion pourra également, sans autorisation ou information préalable de la Collectivité, communiquer les Informations confidentielles qui lui auront été divulguées :

- (i) à toute autorité administrative, dans le cadre d'une obligation réglementaire de Refashion ;
- (ii) à toute autorité judiciaire sur décision exécutoire de cette autorité judiciaire, ou à toute personne désignée par une autorité judiciaire, sur décision exécutoire de cette autorité ;
- (iii) dans le cadre de toute instance juridictionnelle où Refashion est partie ou intervenante, et où les Informations confidentielles seraient nécessaires au soutien de ses prétentions ou pour se défendre.

11. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les Parties sont autorisées à communiquer sur l'existence de la Convention et du Soutien Financier selon les modalités prévues à l'article 4.6. « Communication » de la présente Convention.

A cet effet, chaque Partie autorise à titre gratuit l'autre Partie à reproduire son nom et son logo, conformément à leurs chartes graphiques respectives. Cette autorisation est strictement limitée à l'objet et à la durée de la Convention plus 5 années après sa cessation. Chaque Partie s'engage envers l'autre à ne pas utiliser son nom et son logo en dehors du cadre de la Convention.

Chaque Partie garantit à l'autre Partie qu'elle dispose des droits de propriété intellectuelle nécessaires à l'application du présent article et la garantie contre tout recours de tiers à cet égard.

12. PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les Parties s'engagent à agir conformément aux Lois de Protection des Données Personnelles, et des recommandations de l'autorité de contrôle compétente, à savoir la CNIL. Les Loi(s) de Protection des Données Personnelles désigne le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des Données à Caractère Personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après le « Règlement européen » ou « Règlement 2016/679 » ou encore « Règlementation sur les Données à caractère personnel ») ; ainsi que toute législation ou réglementation relative à la protection des Données Personnelles applicable aux Traitements effectués en application de la présente Convention.

Les Parties s'engagent à faire respecter par leur personnel, partenaires et prestataires de services respectifs la Règlementation sur les Données Personnelles (RGPD).

Les Données à caractère personnel peuvent être communiquées à :

- Des destinataires internes, c'est-à-dire les membres du personnel de Refashion habilités à accéder aux Données et qui en ont strictement besoin pour l'exercice de leurs fonctions.
- Des destinataires externes qui en auraient nécessairement besoin pour l'exercice de leurs missions (ex : cabinet comptable).
- Des autorités judiciaires, publiques ou gouvernementales, le cas échéant, lorsque Refashion est tenue par une obligation légale ou doit se conformer à une demande légitime émanant d'une telle autorité, pour prévenir un délit ou procéder à une enquête, ou encore pour protéger ses droits et intérêts légitimes.

La Collectivité détermine les modalités et les finalités des traitement des données personnelles nécessaires à l'exécution des obligations qui lui incombent au titre de la présente Convention.

La Collectivité est identifiée comme Responsable de Traitement au sens de la RGPD dans le cadre de la réalisation du Festival.



13. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1. Aucun fait de tolérance par l'une ou l'autre des Parties, même répété, ne saurait constituer une renonciation de celle-ci à l'une quelconque des dispositions de la Convention.

13.2. En cas de nullité de l'une quelconque des dispositions de la Convention, les Parties chercheront de bonne foi des dispositions équivalentes valables. En tout état de cause, les autres dispositions demeureront en vigueur.

13.3. Les Parties ne sauraient être tenues pour responsable d'une inexécution de l'une quelconque de ses obligations contractuelles résultant d'un cas de force majeure, du fait d'un tiers et plus généralement de tout acte ou fait indépendant de sa volonté.

13.4. Notifications. Les Parties conviennent que toute communication, correspondance ou notification intervenant par voie postale devra être envoyée aux adresses de leur siège social, telles que mentionnées en tête des présentes.

De même, les Parties utilisent la messagerie électronique pour l'exécution de la Convention, elles déclarent accorder pleine valeur juridique au contenu des messages électroniques qu'elles s'adresseront par le biais de cet outil de communication.

13.5. Signature électronique. De convention expresse valant convention sur la preuve, les Parties sont convenues de signer électroniquement la Convention par le biais d'un service de signature électronique reconnu, chacune des Parties s'accordant pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que leur signature manuscrite et pour conférer une date certaine à celle attribuée à la signature du Contrat par un tel service de signature électronique. Afin d'éviter toute ambiguïté, en apposant leurs signatures respectives sur la Convention par le biais d'un tel service de signature électronique, les Parties seront réputées avoir signé la Convention dans son intégralité, y compris son Préambule et les Annexes étant précisé que chacun des signataires ne recevant pas d'exemplaire original de la présente Convention (i) renonce expressément au bénéfice des dispositions de l'article 1375 du Code civil et (ii) se verra remettre une copie de la présente Convention à sa demande.

14. LOI APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

En cas de difficultés relatives à la validité, l'interprétation, l'exécution ou l'inexécution de la convention, les parties attribuent compétence exclusive aux tribunaux de Paris matériellement compétent, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires par voie de référé ou requête.

Fait à

Le

Signatures

Pour Refashion
Maud Hardy
Directrice Générale

Pour



Annexe 1 : Descriptif de l'évènement (prévisionnel)

Nom du festival :

Date du festival :

Type de forfait demandé (Prélude à 8 000 €, Platine à 13 000 €, ou Zénith à 18 000 €) :

Type d'actions à mettre en œuvre	Nombre d'actions prévues	Description De l'action	Nom du ou des partenaires de l'action
Collecte événementielle avec un Détenteur de Point d'Apport Volontaire (DPAV) de TLC usagés conventionné avec Refashion			Nom de l'opérateur de collecte conventionné :
Animations de type ateliers Réparation, stand, défilé, conférence citoyenne, event BtoB, etc.			
Campagne de communication offline (affichage, flyers, kakémono, etc.) et online (réseaux sociaux, site internet) sur présentation des factures et/ou de captures d'écran			
Atelier démonstration de la Réparation par un professionnel			Nom du professionnel réalisant l'atelier : Ce professionnel est labellisé au Bonus Réparation : Oui / Non
Dépenses de personnel (Pilotage du projet)			Nom et fonction du pilote du projet :



Annexe 2 : Visuels du logo Refashion et du logo du Bonus Réparation à intégrer dans la communication de l'évènement

1. Logo Refashion

Re_fashion
Changeons notre mo(n)de, durablement.

2. Logo du Bonus Réparation

CHARTRE BONUS RÉPARATION - JUILLET 2023

02. LE LOGO

02.1. ZONE DE PROTECTION

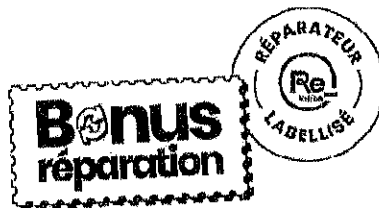
Une zone minimale de protection est nécessaire afin de garantir la visibilité du logo. Cette zone doit impérativement rester neutre.



CHARTRE BONUS RÉPARATION - JUILLET 2023

02. LE LOGO

02.3. AVEC LABEL



Lorsqu'il est utilisé conjointement avec le label réparateur labellisé, le logo du 'Bonus Réparation' s'affiche au-dessus de celui-ci. À la manière d'un drapeau, le label se positionnera légèrement en hauteur sur la droite. Le logo du Bonus Réparation vient se placer au-dessus du premier drapeau.

Ce décalage crée une composition harmonieuse qui attire l'œil et maximise l'impact visuel.

3.



Annexe 3 : Détails Spécifiques et versement du Soutien Financier

1. Bénéficiaire et contacts	Nom de la collectivité bénéficiaire : Contact 1 : Contact 2 :
2. Nom du Festival 4R	
3. Date du Festival	
4. Montant du Soutien Financier en € HT	
5. Modalités de versement	Un seul versement est effectué au titre du Soutien Financier à réception des Livrables
6. Coordonnées bancaires pour les virements	IBAN: BIC:
7. Obligations du Bénéficiaire	Respect du contenu de la présente Convention d'expérimentation.